



Communauté de communes du Pays Rhénan
Maison du Pays Rhénan
1 A route de Herrlisheim - 67410 Drusenheim
03 88 06 74 30 contact@cc-paysrhenan.fr
www.cc-paysrhenan.fr

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
portant délégation de fonction et de
signature
à Mr Serge SCHAEFFER –
1^{er} vice-président**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-9 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 2 juin 2025 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 13 avril 2026 ;

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-présidents ;

Considérant que cette délégation est révoquée à tout moment ;

ARRETE

Article 1 : Missions déléguées

Délégation de fonction est donnée à M. Serge SCHAEFFER pour exercer, **sous la surveillance et la responsabilité du Président**, les missions suivantes :

- **Urbanisme et Planification** : Élaboration, suivi et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ; suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).
- **Transition Énergétique** : Mise en œuvre et suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), incluant la recherche de performance énergétique du bâti, l'amélioration de la qualité de l'air et le lancement et le suivi des actions de la thématique Transports en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité ; animation et coordination du Club Climat ou de toute autre instance de participation citoyenne en relation avec le Conseil de Développement installé par le PETR.
- **Stratégie Foncière** : Pilotage de la stratégie territoriale de lutte contre l'étalement urbain à travers la promotion de la « densification douce » (recomposition parcellaire, optimisation du bâti existant) ; accompagnement et

conseil aux communes membres pour identifier les potentiels de renouvellement urbain en parfaite cohérence avec les objectifs de sobriété foncière du PLUI et du Plan Climat.

- **Mobilités** : Suivi du schéma des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire ; mise en place, mise en œuvre d'un plan mobilité (intermodalité des gares, services express régionaux métropolitains (SERM), transport à la demande, covoiturage, déploiement IRVE, ...) et suivi des partenariats (Région, SNCF, actions transfrontalières, ...).
- **Numérique** : Aménagement numérique / gestion du Système d'Information Géographique (SIG) intercommunal.
- **Représentation** : Représentant de la Communauté de Communes auprès de l'ADEUS, de l'ATIP et de l'EPF.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge SCHAEFFER pour signer en mon absence :

- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 100 000 € pour les travaux et 90 000 € pour les fournitures et les services.
- Les bordereaux de titres et de mandats émis par la Communauté de Communes du Pays Rhéna.

Article 3 : Délégation d'attribution

M. Serge SCHAEFFER assurera par ailleurs, en cas d'absence prolongée du Président et jusqu'à son retour, sa suppléance dans tous les actes de la gestion courante de la Communauté de Communes du Pays Rhéna.

Article 4 : Indemnités

Le Vice-président percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération du conseil communautaire.

Article 5 : Révocabilité La présente délégation est consentie sous ma responsabilité. Elle est révocable à tout moment par arrêté du Président.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au Représentant de l'État.

Fait à Drusenheim,
Le 27.04.2026
Le Président
René STUMPF

Notifié le 27.04.2026

à l'intéressé




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS
RHÉNAN
★

Signature du délégataire :



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

